

DECISION DU PRESIDENT n°2020-24

OBJET : Contrat de transfert de certificats d'économie d'énergie

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n°2005-781 du 13 Juillet 2005 (dite loi POPE) ;

VU la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le projet de contrat de transfert de Certificat d'économies d'énergie ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 et la période de confinement qui a débuté le 17 mars 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, via les travaux de rénovation énergétique qu'elle a engagés, a généré des certificats d'économie d'énergie ;

CONSIDERANT que l'entreprise OTC FLOW B.T.C, fournisseur de liquidités spécialisé dans les produits financiers et environnementaux, a fait part de son intérêt pour acquérir ces certificats d'économie d'énergie ;

CONSIDERANT que les prix des certificats d'économie d'énergie varient selon le cours du marché qui risque d'être impacté par la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que ces certificats d'économie d'énergie sont des biens meubles incorporels ;

CONSIDERANT que la jurisprudence considère que les contrats de cession de certificats d'énergie ne sont pas soumis aux règles de la commande publique et ont le caractère d'un contrat de droit privé ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de céder ces certificats à titre onéreux ;

DECIDE

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER le contrat de transfert de certificats d'énergie avec l'entreprise OTC FLOW B.V pour un montant de 48.783,15 € HT.
2. DE REALISER toutes les formalités juridiques, administratives et financières nécessaires au transfert de propriété, notamment de signer l'ordre de transfert.
3. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le

10 juin 2020

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/Publiée le 10/06/2020

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20200610-2020-24-AR
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020